

## Conditions générales (CGVL) de vente et de livraison d'infrastructures de recharge pour voitures électriques

de Migrol SA, Badenerstrasse 569, CH-8048 Zurich

Dans un souci de lisibilité, il est renoncé dans le texte à la double désignation féminin-masculin «Cliente/ Client ». La désignation «Client» porte sur les deux genres.

### 1. Généralités

#### 1.1 Champ d'application des relations commerciales générales

Les présentes «Conditions Générales» («**CGVL**») s'appliquent à toutes les relations juridiques (offres, négociations contractuelles, contrats) entre Migrol SA («**Migrol**») et ses clients («**Client**») concernant la vente et la fourniture de produits et de services se rapportant à l'infrastructure de recharge pour des véhicules électriques («**objets de fourniture**»)

Ces **CGVL** font partie intégrante des relations juridiques existantes entre **Migrol** et le **Client**, notamment de leurs contrats. Les dispositions dérogeant à ces **CGVL** ne sont juridiquement contraignantes que si elles sont expressément proposées par **Migrol** en référence à une dérogation des présentes **CGVL** ou que si **Migrol** les accepte expressément et par écrit dans le même esprit.

En attribuant une commande à **Migrol**, le **Client** confirme, accepte et déclare consentir à ce que la vente et la fourniture d'**objets de fourniture** soient régies par les présentes **CGVL**.

#### 1.2 Validité

Les présentes **CGVL** s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée indéterminée et remplacent toutes les **CGVL** de **Migrol** portant sur les **objets de fourniture** et valables jusqu'à cette date. **Migrol** se réserve le droit de modifier ces **CGVL** sans préavis. Les modifications s'appliquent à compter de leur communication aux **Clients** pour toutes les relations juridiques entreprises par la suite entre **Migrol** et les **Clients**.

Les conditions générales et les autres documents contractuels du **Client** sont explicitement exclus. Cette disposition s'applique également si les conditions générales et les autres documents contractuels du **Client** ont été intégrés à une commande ou à une «confirmation de commande» du **Client** ou s'ils ont été communiqués à **Migrol** de quelque autre manière que ce soit.

#### 1.3 Offres et contrats

Toutes les offres, les listes de prix, les descriptions de produits, tous les prospectus, les plans et les éléments similaires de **Migrol** sont fournis à titre indicatif et peuvent être modifiés ou révoqués à tout moment à moins qu'une autre disposition ait été explicitement adoptée dans le document concerné.

Dès lors que les offres de **Migrol** sont fournies à titre indicatif, un contrat ne prend naissance avec **Migrol** qu'à la date de son acceptation par **Migrol**. L'acceptation par **Migrol** a lieu au moyen d'une confirmation de commande écrite (déclaration d'acceptation), de la signature d'un contrat écrit ou par l'exécution de la commande. Les commandes et les «déclarations d'acceptation» du **Client** ne sont considérées que comme de simples offres visant à conclure un contrat.

### 2. Objets de fourniture

#### 2.1 Commandes, confirmations de commande et modifications de commande

Les confirmations de commande de **Migrol** contiennent une description détaillée des **objets de fourniture**. Les éventuels souhaits de modification ou irrégularités doivent être communiqués par écrit à **Migrol** dans les deux jours qui suivent la réception de la confirmation de commande. Si aucune confirmation de commande n'est délivrée, la description issue de l'offre de **Migrol** ou issue du contrat écrit signé par **Migrol** s'applique.

Les modifications a posteriori des commandes par le **Client** ne peuvent être exécutées qu'à la charge du **Client** pour autant qu'elles soient possibles.

## 2.2 Désistement, annulation et reprises

Par voie d'annonce écrite, le **Client** peut se désister du contrat dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception de la confirmation de commande dès lors que la confirmation de commande déroge de l'offre soumise au **Client**.

Si une livraison est repoussée de plus de dix jours ouvrables par **Migrol**, le **Client** est fondé à imposer un délai supplémentaire de dix jours ouvrables. Si le délai supplémentaire s'écoule inutilisé du fait d'une faute commise par **Migrol**, le **Client** est fondé à déclarer qu'il se désiste du contrat. Il est réputé convenu que toute prétention en dommages-intérêts est exclue quoi qu'il en soit dès lors que la loi le permet.

Les articles en stock pouvant être revendus et qui sont dans un état intact, complet, sec, propre et dans leur emballage d'origine sont repris suite à un accord préalable avec **Migrol** moyennant une déduction supplémentaire de 30% de la valeur facturée de la marchandise. **Migrol** se réserve le droit de facturer des coûts supplémentaires au **Client**. Quoi qu'il en soit, les éventuels coûts liés au transport de retour sont à la charge du **Client**.

## 2.3 Livraison, mise à disposition et emballage

La mise à disposition ou la livraison des **objets de fourniture** («livraison») a lieu conformément aux unités d'emballage indiquées dans les listes de prix.

**Migrol** met à disposition les marchandises ou effectue la **livraison** au lieu convenu avec le **Client**.

La jouissance et les risques sont transférés au **Client** à l'arrivée des marchandises sur le lieu en question dans le cas d'une livraison départ usine et d'un achat. Cette disposition s'applique également lorsque la **livraison** a lieu franco de port ou si elle comprend le montage.

Les éventuels dégâts engendrés par le transport et les éventuelles quantités erronées doivent être mentionnés sur le bordereau de livraison et confirmés par écrit par le transporteur sur le bordereau de livraison.

Si la **livraison** est retardée ou rendue impossible pour des raisons qui ne dépendent pas de la volonté de **Migrol** (par exemple un refus d'acceptation, un décalage d'échéance, etc.), les frais en résultant (par ex. stockage) sont facturés au **Client**.

## 2.4 Garantie

**Migrol** garantit au **Client** que les **objets de fourniture** ne présentent aucun vice substantiel de fabrication ou de matériau à la date de l'expédition. Toute autre garantie matérielle ou juridique est expressément exclue.

Le **Client** est tenu de contrôler sans délai les **objets de fourniture** livrés à leur arrivée au lieu de livraison convenu et de formuler par écrit les éventuelles réclamations dans les huit jours ouvrables auprès de **Migrol** (le cachet de la poste faisant foi). En cas d'omission ou si les **objets de fourniture** sont transformés sans contrôle, les **objets de fourniture** sont réputés acceptés.

La garantie devient caduque si des **objets de fourniture** contestés sont transformés par le **Client** ou par des tiers sans l'accord écrit de **Migrol**.

En présence d'un cas de garantie, **Migrol** est fondée, au choix, à remplacer les marchandises, à améliorer la prestation ou à accorder un crédit. Toute autre prétention, notamment les prétentions en garantie du code des obligations, est expressément exclue.

Les pièces et les consommables susceptibles de subir une usure sont exclus de la garantie. Il s'agit par exemple: de filtres, de joints, de buses, de conduites d'huile, de pièces électriques, de liquides de refroidissement, de produits chimiques, etc.

En l'absence de cas de garantie, le **Client** est tenu de prendre en charge l'ensemble des coûts découlant pour **Migrol** du fait que le client a fait valoir son droit à la garantie pour un cas non couvert par la garantie. Ceux-ci incluent notamment les frais de transport, de montage et les dépenses de travail.

Sous réserve de toute autre disposition explicite, les prétentions en garantie se prescrivent deux ans après la livraison de l'**objet de fourniture** en question. Si le fournisseur du produit garantit ce dernier sur une période plus longue, cette dernière s'applique.

## 2.5 Responsabilité et exclusion de responsabilité

La responsabilité dépend des dispositions légales en vigueur. La responsabilité de **Migrol** n'est toutefois pas engagée en cas (i) de négligence légère, (ii) de dommages immédiats et indirects et de dommages consécutifs et de manque à gagner, (iii) d'économies non réalisées ainsi que de (iv) dommages découlant d'une **livraison** retardée.

La responsabilité de **Migrol** n'est pas non plus engagée pour les dommages causés par des cas de force majeure, notamment par des catastrophes naturelles, de la grêle, du verglas, de la neige, un incendie, une grève, une guerre, un attentat terroriste ou des injonctions émanant des autorités. Par ailleurs, la responsabilité de **Migrol** n'est pas engagée pour les dommages découlant d'une utilisation incorrecte, contraire au contrat ou illicite des **objets de fourniture** ou d'une participation insuffisante du **Client**.

**Migrol** ne répond en outre par des dommages qui résultent de l'une des causes suivantes:

- > Des concepts de systèmes et des exécutions que **Migrol** a déconseillés par écrit
- > Une maintenance incorrecte ou insuffisante des installations
- > Les travaux d'autres artisans

## 3. Prix, rabais et honoraires

La confirmation de commande de **Migrol** est déterminante en matière de contenu, d'étendue et de prix des **objets de fourniture**. Si la situation de départ sous-jacente évolue significativement pendant la durée du contrat ou si **Migrol** fournit des **objets de fourniture** supplémentaires, Migrol peut ajuster les rémunérations fixes.

Si un prix forfaitaire est expressément négocié et désigné comme tel sans équivoque, aucune autre déduction n'est plus possible.

Des rabais accordés sur certains éléments du contrat résultent d'un calcul individuel. Les rabais concrets portant sur les quantités et les appareils ou les matériaux convenus par contrat sont liés à ces derniers, les retours ne devant pas être pris en compte. Sous réserve de toute autre disposition expressément dérogatoire, tous les prix s'entendent hors TVA. Dans les documents commerciaux adressés à des utilisateurs finaux privés, les prix indiqués comprennent la TVA.

Les prix sont fixes pendant trois mois maximum à compter de la confirmation de commande. En cas d'augmentation de prix décidée par **Migrol**, le **Client** est fondé à se désister du contrat par écrit dans les dix jours qui suivent sa prise de connaissance. Si **Migrol** a déjà fourni des services à cette date, ceux-ci sont facturés au **Client**. Cette disposition s'applique également aux commandes spéciales déjà passées par le **Client**.

## 4. Conditions de paiement, retard et facturation

Les conditions de paiement sont définies comme suit: 10 jours net à compter de la date de délivrance de la facture à moins qu'un autre accord n'ait été passé. Sauf accord contraire, les factures doivent être réglées en francs suisses (CHF).

Les échéances de paiement doivent être respectées et les factures doivent être réglées sans déductions. Les réductions de paiements pour causes de prétentions en garantie, de réclamations, de vices allégués ou de créances non reconnues par écrit ne sont pas admises.

La date d'échéance constitue simultanément la date de retard. Si les factures ne sont pas réglées avant l'expiration du délai de paiement, le **Client** est tenu de verser des intérêts moratoires de sept pour cent (7%) par an ainsi que de régler les frais de relance à compter de la date d'échéance sans qu'un avis de défaut ne soit nécessaire.

**Migrol** se réserve expressément le droit de faire valoir d'autres prétentions de retard, de se désister du contrat et de faire valoir d'autres prétentions en dommages-intérêts. En cas de retard de paiement de la part du **Client**, **Migrol** est fondée à confier le recouvrement des coûts du **Client** à une tierce partie.

La facturation de contre-crédances est exclue en l'absence d'accord écrit de la part de **Migrol**.

Les éventuelles réclamations de factures doivent être adressées à **Migrol** dans les 14 jours qui suivent la date de leur réception, faute de quoi les factures sont réputées acceptées. Les paiements doivent également être effectués conformément aux délais même si des éléments insignifiants d'un **objet de fourniture** qui n'empêchent pas l'utilisation de l'**objet de fourniture** font défaut ou si des travaux de retouche sont nécessaires.

## 5. Echéances de livraison et délais

**Migrol** s'efforce en permanence de respecter les échéances de livraison et les délais. **Migrol** ne peut toutefois garantir le respect des échéances de livraison et les délais. En particulier, des décalages d'échéances sont possibles en raison de retards dus au **Client** ou à des tiers, par ex. suite à des validations de planification et/ou autres retardées ou à la signature retardée d'avenants pertinents en termes de délais ou à des modifications de l'**objet de fourniture** ou de l'étendue de l'**objet de fourniture** proposées par le **Client**, ou de manière générale en raison d'un défaut de préparation ou de soutien ou d'une préparation ou d'un soutien insuffisant de la part du **Client** ou d'un tiers ou en raison de nouvelles connaissances. La responsabilité de **Migrol** n'est pas engagée pour de tels décalages d'échéances.

## 6. Obligations du client

Le **Client** est tenu de suivre toutes les instructions ainsi que les manuels de montage et de traitement de **Migrol** et/ou de s'en tenir à l'emballage, aux brochures et aux instructions techniques concernant les **objets de fourniture**. Les brochures et les instructions techniques sont disponibles chez **Migrol** si elles ne sont pas fournies.

## 7. Autres dispositions

### 7.1 Propriété et propriété intellectuelle

**Migrol** ou ses concédants éventuels demeurent propriétaires de tous les droits portant sur les **objets de fournitures**, les descriptions, les brochures, les plans, les documents et les supports de données, y compris des droits portant sur des brevets, des droits d'auteur ou sur toute autre propriété intellectuelle. Le **Client** reconnaît ces droits de **Migrol** ou de ses concédants.

**Migrol** confirme que les descriptions d'**objets de fourniture** et de services, les brochures, les plans, les documents et les supports de données remis au **Client** ne violent aucun droit de tiers à la connaissance de **Migrol**. **Migrol** ne garantit toutefois pas que les descriptions d'**objets de fourniture** et de services, les brochures, les plans, les documents et les supports de données remis au **Client** ne violent aucun droit de tiers.

Les **objets de fourniture** demeurent la propriété de **Migrol** jusqu'à réception de la rémunération. Le **Client** est tenu de prêter son concours dans la mise en œuvre de mesures visant à protéger la propriété de **Migrol**. Le **Client** autorise **Migrol** à inscrire sa propriété dans le registre de réserve de propriété correspondant dès lors que **Migrol** exprime le souhait d'une telle inscription.

### 7.2 Protection des données

**Migrol** traite avec grand soin les données collectées dans le cadre de la vente d'**objets de fourniture** conformément aux dispositions de la loi suisse relative à la protection des données.

Par l'achat, le **Client** déclare consentir à ce que les données correspondantes ainsi que les données complémentaires disponibles chez **Migrol** ou provenant de tiers soient utilisées au sein du groupe Migros à des fins d'analyse des paniers, en vue d'opérations publicitaires personnalisées ainsi que pour prendre contact avec les clients. Le groupe Migros inclut la fédération des coopératives Migros, les coopératives Migros, les entreprises de commerce de détail appartenant à Migros ainsi que les entreprises de services et de production de Migros.

Toute transmission de données en dehors du groupe Migros à des prestataires externes en Suisse ou à l'étranger a lieu exclusivement en vertu de dispositions contractuelles strictes de protection des données, aux autorités judiciaires sur la base de prescriptions légales ou si la transmission est nécessaire aux fins de préservation ou d'imposition des intérêts légitimes de Migros.

Le **Client** est fondé à révoquer à tout moment son autorisation de publicité.

### **7.3 Invalidité partielle**

Si des dispositions individuelles des présentes **CGVL** s'avèrent inefficaces ou inopérantes, la validité des dispositions restantes et de ces **CGVL** n'en sera pas affectée.

### **7.5 Droit applicable et for juridique**

Toutes les relations juridiques entre le **Client** et **Migrol** sont exclusivement soumises au droit matériel suisse. La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

Le siège de **Migrol** est le for exclusif. **Migrol** est toutefois libre de saisir le tribunal compétent du siège ou du domicile du **Client**.

Janvier 2021 / Migrol SA